



# UNION DÉPARTEMENTALE C.G.T. – FORCE OUVRIÈRE DES SYNDICATS DE SALARIÉS DE LOIRE ATLANTIQUE BOURSE DU TRAVAIL FERNAND PELLOUTIER

2, Place de la gare de l'État – 44000 NANTES

Tél. : 02 28 44 19 00

Site Internet : [www.fo44.free.fr](http://www.fo44.free.fr) - Mail : [udfo44@force-ouvriere.fr](mailto:udfo44@force-ouvriere.fr)

## **Déclaration de l'Union Départementale des syndicats cgt-FORCE OUVRIÈRE de Loire Atlantique au Conseil d'Administration de la CAF 44 du lundi 16 décembre 2024**

Dans cette période historique inédite sous la Vème République, l'Union Départementale cgt-FORCE OUVRIÈRE de Loire Atlantique tient à rappeler ses positions et revendications sur la Sécurité Sociale.

En 1995, FO s'est fermement opposée aux Ordonnances dites « Juppé », dont l'objectif était de mettre la Sécurité Sociale sous la coupe de l'État, déposant ainsi organisations patronales et syndicats de salariés de sa gestion directe.

La mise en œuvre de ces Ordonnances, aujourd'hui quasiment aboutie, a progressivement permis à l'État de substituer l'impôt (CSG et CRDS) aux cotisations sociales, afin de tenter de légitimer cette « prise en main », et surtout d'organiser un véritable pillage des différentes Caisses par le biais d'exonérations de cotisations sociales, qui ne sont toujours que partiellement compensées.

Aujourd'hui, et chaque année, ce sont environ 80 Milliards d'euros qui sont détournés par les Gouvernements successifs des Caisses de la Sécurité Sociale, sans pour autant que leur « effet sur l'emploi » ne soit avéré !

Il est d'ailleurs à noter, non sans une certaine ironie, que c'est justement sur la tentative de faire passer le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale par la voie du 49.3 que le Gouvernement Barnier vient récemment de se faire censurer.

En revanche, la chute du Gouvernement Barnier et l'absence de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025 permettra aux retraités de bénéficier de la revalorisation de leurs pensions telle que le prévoit l'article L 161-25 du Code de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire en rapport avec l'inflation de l'année précédente et non de 0,8% comme le prévoyait le PLFSS censuré. De même, ne s'appliqueront pas les baisses de taux de remboursement des consultations et médicaments telles que le prévoyait ce PLFSS.

Cela prouve une nouvelle fois que les Lois de Financement de la Sécurité Sociale, tout comme les Conventions d'Objectifs et de Gestion et autres Contrats Pluriannuels de Gestion qui en sont la déclinaison dans les Organismes de Sécurité Sociale, n'ont qu'un seul but : limiter a priori la protection des travailleurs et de leurs familles au lieu de prendre en compte leurs besoins tels que le prévoit l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

FO continue de revendiquer l'abrogation des Ordonnances Juppé, et le retour à la gestion strictement paritaire de la Sécurité Sociale. Doit-on rappeler que sans les exonérations de cotisations sociales mentionnées plus haut, toutes les Caisses seraient à l'équilibre, voire excédentaires. Dans cette hypothèse, il n'y aurait eu nul besoin de remettre en cause la retraite à 60 ans, après 37 années et demi de cotisation.

De la même façon, la Branche « Famille » ne serait pas déposée de ses Fonds par le mécanisme dit « de solidarité interbranche », et pourrait ainsi mener des politiques familiales beaucoup plus ambitieuses.

L'Union Départementale cgt-FO de Loire-Atlantique rappelle d'ailleurs que les salariés des CAF, comme de toutes les Caisses, ne sont pas responsables de ces ponctions décidées par les Gouvernements successifs depuis 1995, et que dans ces conditions, ils n'ont pas à en subir les conséquences, comme la détérioration de leurs conditions de travail du fait d'un manque notoire de personnels dont les allocataires subissent les conséquences, ou encore l'absence de politique salariale, en particulier l'absence d'augmentation de la valeur du point qui demeure la seule augmentation générale des salaires.

Les Administrateurs FO de la CAF 44 continueront donc d'être attentifs et vigilants sur ces points.

Nantes, le 16 décembre 2024